



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la protection des populations**

Versailles, le 26 janvier 2023

Service Santé et Protection Animales Abattoirs Environnement Affaire suivie par : Guillaume GAUTHEROT et Florence COLLEMARE Tél. : 01 39 49 77 70 Mél. : <a href="mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr">ddpp@yvelines.gouv.fr</a> Réf : 2023-0615	
---	--

## NOTE À L'ATTENTION DE MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES

### **Objet : Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) - Zone de Contrôle Temporaire (ZCT)**

#### **PJ: 3**

- arrêté préfectoral de ZCT
- fiche biosécurité dans les basses cours
- fiche de conduite à tenir en cas de mortalité dans l'avifaune

Plusieurs cas d'Influenza Aviaire Hautement Pathogène (IAHP) dans la faune sauvage libre (mouettes, goélands, etc.) ayant été enregistrés dans le département, la décision a été prise, par arrêté préfectoral, de créer une Zone de Contrôle Temporaire (ZCT) sur l'ensemble du territoire des Yvelines.

La mise en place de cette ZCT a pour objectif de détecter précocement la présence de la maladie et prévenir sa propagation au sein des élevages de volailles / gibier à plumes et des basses-cours.

Les nombreux signalements actuellement recensés dans les Yvelines, mais aussi dans le reste du territoire francilien, de mortalité d'oiseaux (mouettes en particulier), laissent présager une contamination importante et évolutive dans la faune sauvage et incitent à prendre des précautions.

Toutes les communes des Yvelines sont donc couvertes par la ZCT, et concernées par les mesures applicables dans cette zone et ce pendant au moins 21 jours.

Les mesures sont détaillées dans l'arrêté préfectoral ci-joint, il s'agit notamment de :

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

- Procéder au recensement des tous les lieux de détention de volaille ou d'autres oiseaux captifs à finalité commerciale ou non-commerciale ;
- S'assurer des mesures de biosécurité mises en place notamment la mise à l'abri des animaux et la désinfection des véhicules ou du personnel en contact avec les animaux ;
- Renforcer la surveillance en élevage et la limitation des mouvements de volailles ou des produits (sous conditions) ;
- Réguler les activités cynégétiques (lâchers interdits pour les anatidés et sous conditions pour les phasianidés; chasse aux appelants sous conditions et cession interdite du gibier à plumes tué à la chasse dans la ZCT).

La direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Yvelines a déjà communiqué auprès des éleveurs professionnels et vétérinaires du département pour rappeler l'importance de la stricte application des mesures de biosécurité permettant une détection précoce de la maladie et sa déclaration immédiate à la DDPP.

Si les élevages professionnels sont connus de l'État du fait de leur déclaration obligatoire auprès de la DDPP, ce n'est pas le cas pour les basses-cours qui doivent être déclarées auprès des mairies.

Dans ce contexte, je vous invite à communiquer, auprès de vos administrés durant cette période.

Les recommandations précédemment transmises, notamment celles proposées par courriel en date du 22 novembre dernier sont plus que jamais d'actualité:

→ **Si vos administrés trouvent des oiseaux morts ou moribonds**, ils doivent :

- Ne pas les toucher et noter le lieu de découverte (si possible le géolocaliser) ;
- Contacter le service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB : 01 30 90 64 85 – [sid78-95@ofb.gouv.fr](mailto:sid78-95@ofb.gouv.fr)) si les oiseaux morts (ou moribonds) sont situés dans la moitié Nord du département, ou la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile de France (FICIF : 01 34 85 33 00 – [contact@ficif.com](mailto:contact@ficif.com)), si les oiseaux morts (ou moribonds) sont situés dans la moitié Sud du département. La RN 12 constitue la frontière séparant les deux aires d'action-OFB/FICIF. Ainsi, les cadavres pourront être analysés dans le cadre du réseau d'épidémiologie-surveillance de la faune sauvage.

Les cadavres non analysés seront pris en charge par le service public de l'équarrissage sur demande de vos services municipaux :

- Pour les personnes amenées à les manipuler (agents municipaux par ex.): prévoir la manipulation avec port de gants jetables et d'un masque respiratoire jetable ;
- Les cadavres seront placés préférentiellement dans un congélateur (ou à défaut un conteneur fermé) en l'attente de leur enlèvement par le prestataire de l'équarrissage (prise en charge par l'État pour un poids collecté supérieur à 40 kg)

→ **Si vos administrés détiennent une basse-cour et/ou des oiseaux d'ornement**, ils doivent :

- Déclarer la basse-cour en mairie. Il est rappelé que les particuliers détenteurs de basse-cour doivent déclarer leurs volailles afin de faciliter la détection de maladies ;
- Mettre à l'abri les points d'abreuvement et d'alimentation afin de limiter les contacts avec la faune sauvage ;
- Appeler leur vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) des Yvelines en cas d'apparition de signes cliniques ou de mortalité anormale.

Une page du site du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire est destinée à éclairer les professionnels et les particuliers sur ces mesures et sur les modalités de déclaration

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.

des basses-cours :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Sont également joints à cette note :

- Une **fiche "biosécurité dans les basses-cours"** issue de ce site et destinée à cette information et sensibilisation de ces détenteurs de basses-cours.

- Une **fiche de conduite à tenir lors de mortalités anormales dans l'avifaune sauvage** est jointe pour votre bonne information.

La DDPP reste à votre disposition et à celle des services municipaux pour tout complément d'information ou question que vous pourriez avoir sur ces mesures.

Vous pouvez joindre la DDPP par téléphone au 01 39 49 77 70, ou par courriel sur la boîte générale [ddpp@yvelines.gouv.fr](mailto:ddpp@yvelines.gouv.fr)

Le numéro d'urgence pour les week-ends (du vendredi soir au lundi matin) et les jours fériés, dans le cadre des astreintes mises en place à la DDPP, est le 01 39 49 78 00.

Le Directeur départemental

A blue ink signature of Jean-Bernard Baridon, consisting of a stylized 'J' and 'B' followed by a horizontal line.

Jean-Bernard BARIDON

143 , boulevard de la Reine – CS 33535 - 78035 VERSAILLES CEDEX

Pour toute information, consultez aussi [www.dgccrf.bercy.gouv.fr](http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr) ou [www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr) ou [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr) ou 3939 Allô Service Public (Appel depuis la France métropolitaine : service gratuit, coût de l'appel selon opérateur).

Un traitement automatisé de données à caractère personnel est mis en œuvre pour le compte de l'État. Conformément aux articles 15 à 16 du Règlement général sur la protection des données, toute personne concernée bénéficie d'un droit d'accès et de rectification à ses informations à caractère personnel. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure ci-dessus.